Image not found or type unknown

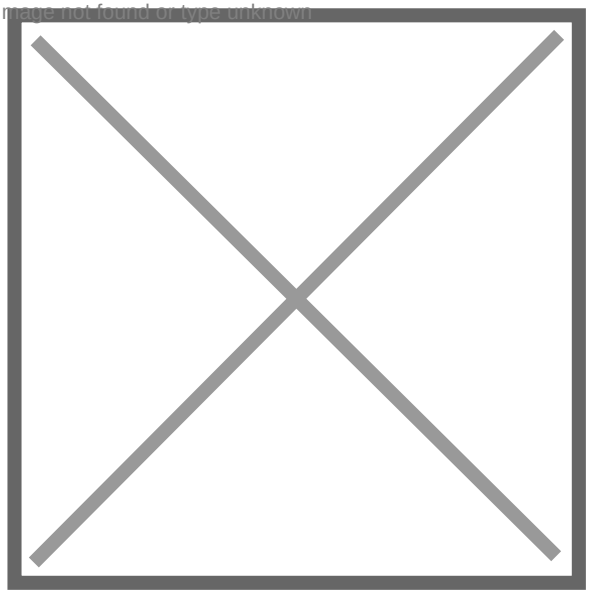

Le Maire dans une A.S.L. peut elle dirigé une A.G.?

Par **PAS LE CHOIX**, le **13/11/2013** à **17:47**

[fluo]bonjour[/fluo]
A.S.L. LOTISSEMENT PRIVE. Dans une Assemblée Générale le Maire peut il diriger, ou assister sans que le Président ne l'a invitée, donner son autorité dans une A.S.L. lotissement prive? Ce qui s'en suivi une grande dispute. Dans les statuts du 1er juillet 2004-632, aucun article le précise.Alors qu'en pensez-vous?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **aguesseau**, le **13/11/2013** à **18:16**

bjr,
il peut y assister s'il fait partie du lotissement sinon il peut y être invité .
mais s'agissant d'une réunion privée, le maire ne peut y venir sauf pour des motifs liés à sa fonction de maire et encore, il doit y être autorisé.
cdt

Par **PAS LE CHOIX**, le **13/11/2013** à **18:33**

Merci pour votre message, je voulais une preuve, le lotissement est privé, et certains co-lotis demandent au Maire de venir faire ces commentaires, car nous sommes privé avec un statut 1er juillet 2004-632. Le Maire en profite pour donner ces avis, et évidemment comme dans

l'A.G. il y a les ordres du jour, cela nous fait rester dans l'A.G. très tard. Je pense qu'à la prochaine A.G. je lui fais une correspondance avec R.+A.R.en lui expliquant (en prenant des gants) que notre association est privée? et que nous ne sommes pas encore repris par la commune, comme le Maire nous a bien spécifié, que nous ne serons pas repris avant 5 ans, 10, ou 20 ans à son bon vouloir!sympa! très sympa! Une association pénible mais je me croche! cordialement.

Par **moisse**, le **13/11/2013** à **18:46**

Bonjour,
En ce qui me concerne j'ai toujours en vain invité le Maire.
Je voulais lui faire dire pourquoi il tardait à concrétiser une délibération du conseil municipal approuvant l'incorporation dans le domaine communal des voiries et espaces verts du lotissement.
Pour éviter de me faire traiter de bon à rien ou d'inefficace.
J'ai réussi après 5 ans d'attente et une trentaine de rendez-vous.
Ceci dit on peut toujours inviter le Maire mais il ne peut pas s'imposer.

Par **PAS LE CHOIX**, le **13/11/2013** à **19:10**

Bonsoir, eh! bien, cela fait plus d'une année que je me bats, avec ces grincements.Cordialement

Par **moisse**, le **13/11/2013** à **19:21**

Bonjour,
Le maire trouve toujours une bonne raison.
Un coup il faut vérifier le bon écoulement des eaux de ruissellement, et comme par hasard un ou deux hivers un peu sec ne le permet pas.
Un coup il vaut mieux attendre que le lotissement soit entièrement achevé, un autre coup que les espaces verts ne ressemblent à rien...
Bref quand dans la municipalité il y a une personne influente qui est contre cela se transforme vite en galère.
Pire pour peu qu'un des co-lotis change d'avis, ou change tout court après une mutation sur l'opportunité de céder gratuitement des m2 payés forts chers, cela pouvant engendrer du passage, du parking sauvage...

Par **PAS LE CHOIX**, le **13/11/2013** à **19:41**

Bonsoir, c'est tout à fait ce que vous mentionnez, et en plus des co-lotis sont de vrais asiniens, qui ne comprennent rien, ils croient que l'association de l'A.S.L. faite, que la Mairie reprendra du jour au lendemain. ET les co-lotis ne veulent pas payer la cotisation. Alors pas

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

de cotisation, pas de lumière, pas d'Assurance pour les communs, pas de curage pour les eaux pluviales que j'ai moi-même nettoyés, des chapeaux de candélabres envolés, réparé moi-même, les communs encore loué une débroussailleuse, pendant que les co-lotis passent et vous salue gentiment! circuit sur la rue, enfin dans quelques temps ce sera la Favela et le Maire met les bâtons dans les roues. Des co-lotis font des réunions illégales. Enfin la suite du feuilleton ne va pas être longue! Super sympa pour les réponses. Cordialement pas le choix

Par **moisse**, le **14/11/2013** à **07:28**

Bonjour,
Ces réunions ne sont pas illégales, des voisins ont le droit de se réunir pour discuter du football ou de la voirie.
Simplement ils ne peuvent se référer à l'ASL dont le pouvoir exécutif est l'apanage du président.
Pas d'assurance, c'est de la folie : il suffit qu'une plaque de tout à l'égout soit mal reposée ou disparaisse, pour que la victime d'un accident se retourne contre le propriétaire ici l'ASL.
Ou qu'un camping-car en mal de manœuvre abatte de nuit un candélabre, et voila 1000 euros qui s'en vont.

Par **PAS LE CHOIX**, le **14/11/2013** à **08:19**

Bonjour, J'ai pris un avocat, car l'histoire va plus loin que çà. La suite va être intéressante. Cordialement. pas le choix!

Par **Lag0**, le **14/11/2013** à **08:39**

[citation]comme le Maire nous a bien spécifié, que nous ne serons pas repris avant 5 ans, 10, ou 20 ans à son bon vouloir![/citation]
Bonjour,
Un mandat de maire, c'est 6 ans, et il y a des élections bientôt...

Par **PAS LE CHOIX**, le **14/11/2013** à **08:49**

Bonjour, attendons les élections je verrais plus clair, dans l'attente je reste vigilant. Quand ils auront un syndic mis d'office suite à de graves conflits qui existent dans l'A.S.L. cela coûtera très cher.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés